AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

Occupation du domaine public – Installation d'un manège pour enfants et d'un stand de churros sur place de la Libération

La Ville de Rive-de-Gier a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'un manège pour enfants accompagné d'un stand de churros, sur la partie haute de la place de la Libération, du 13 novembre 2026 au 7 mars 2027.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville publie le présent avis afin de vérifier l'absence d'autres manifestations d'intérêt concurrentes pour cette occupation du domaine public.

Conditions d'occupation

L'autorisation d'occupation fait l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public.
Le candidat retenu s'acquittera d'un droit de place et d'un droit fixe dont le montant sera calculé sur la base des tarifs définis par délibération du conseil municipal. Les installations devront respecter les prescriptions techniques et les règles de sécurité en vigueur.

Contraintes diverses

- Il est précisé que tout matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité est la propriété du candidat sélectionné.
- Celui-ci devra donc procéder à l'installation et à la vérification de son propre matériel.
- Le candidat s'engage à maintenir l'ensemble de son équipement en bon état d'entretien, de propreté et de sécurité. Il doit faire réaliser une visite de sécurité des installations par un bureau de contrôle agréé.
- Aucune publicité ni affichage n'est autorisé sur les lieux faisant objet de l'arrêté municipal.
- Le candidat assume seul le coût des fluides et abonnements liés à son activité.
- Il assume également l'ensemble des coûts de pose des installations et de dépose des installations.
- La remise en état de l'espace public après démontage des installations est à sa charge.

Modalités de candidature

Les exploitants intéressés sont invités à transmettre leur dossier au plus tard le **29 octobre 2026**, par courriel à : *secretariat.general@ville-rivedegier.fr*

- Une présentation de l'activité ;
- Un extrait Kbis ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une photocopie du CTS (contrôles techniques de sécurité du manège et des installations électriques)
- Les dimensions des installations et leurs éventuels besoins techniques.

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la Ville pourra délivrer l'autorisation au demandeur initial. En cas de manifestation d'intérêt concurrente, une procédure de sélection adaptée sera organisée.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre l'accueil de la mairie au 04 77 83 07 80 et demander le secrétariat général.

Date limite de candidature : 29 octobre 2026